

FICHE SYNTHÈSE

Volet 2 – Approche régionale et interrégionale

TITRE : PLAN D'INTERVENTION PHYTOSANITAIRE POUR LUTTER CONTRE L'AMARANTE TUBERCULÉE

ORGANISME	Coordination services-conseils (CSC)	COLLABORATEURS	Valérie Laroche et Christine Dugas
AUTEURS	Audrey Lebrun et Marie-Claude Lapierre		

INTRODUCTION

La présence d'amarante tuberculée (AT) au Québec constitue une grande menace à l'atteinte de l'objectif premier de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture, qui est de « réduire les risques des pesticides pour la santé et l'environnement en assurant la viabilité économique des productions agricoles ». En effet, sa biologie remarquable en fait l'une des mauvaises herbes les plus menaçantes qui soit. L'absence d'intervention concrète et concertée contre l'AT constituerait un véritable danger pour l'environnement, la biodiversité et la rentabilité des entreprises agricoles québécoises. Ce rapport présente le bilan des quatre années du Plan d'intervention phytosanitaire pour lutter contre l'AT, dont les informations sont disponibles sur amarantetuberculee.ca.

D'un point de vue méthodologique, rappelons que chaque conseiller agricole doit s'inscrire sur le formulaire en ligne dès lors qu'il a une suspicion d'AT dans le ou les champs d'un producteur (phase 1). Dès lors, il doit fournir à la Coordination services-conseils (CSC) le consentement du producteur agricole à s'inscrire au plan de lutte. Des échantillons de plantes retrouvées dans les champs sont envoyées au Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) pour identification et analyse de résistance aux herbicides. Si le résultat est positif, le cas de l'entreprise passe en phase 2 : le conseiller doit dépister tous les champs de l'entreprise et élaborer avec le producteur, une stratégie d'éradication de la mauvaise herbe. La stratégie doit être validée par un conseiller mentor et un conseiller du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) de la région. Après dépistage et mise en place de la stratégie, le conseiller envoie les recommandations finales, la réclamation et toute pièce justificative à la CSC pour que cette dernière procède au paiement. Une communication a été diffusée tout au long du projet sur amarantetuberculee.ca ainsi que sur les outils promotionnels de la CSC.

OBJECTIFS

Le Plan d'intervention phytosanitaire pour lutter contre l'amarante tuberculée a principalement visé à offrir, aux producteurs touchés par la présence d'AT, un encadrement agronomique, assurant une réponse rapide et efficace contre cette mauvaise herbe envahissante. L'objectif principal du plan de lutte contre l'AT a été de déployer les moyens nécessaires afin de limiter, voire d'empêcher l'apparition de nouveaux foyers d'infestation d'AT sur le territoire québécois et d'assurer le contrôle de ceux ayant été détectés sur les entreprises agricoles.

Les objectifs spécifiques ont été les suivants :

1. Offrir un encadrement agronomique à tout producteur agricole concerné par la présence de l'AT sur son entreprise, et ce, dans toutes les régions agricoles du Québec.
2. Éviter la prolifération de l'AT, où qu'elle puisse se trouver en accompagnant les producteurs et conseillers par des aides financières.
3. Diffuser massivement les renseignements nécessaires au contrôle de l'AT (dépistage, moyens de lutte, biosécurité).
4. Bonifier l'état des connaissances sur l'AT afin d'en améliorer la gestion sur le territoire québécois.

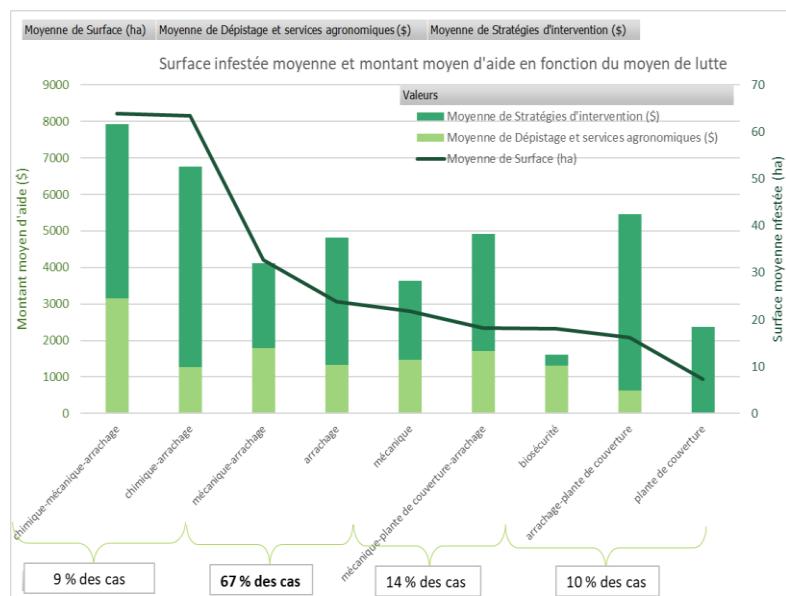
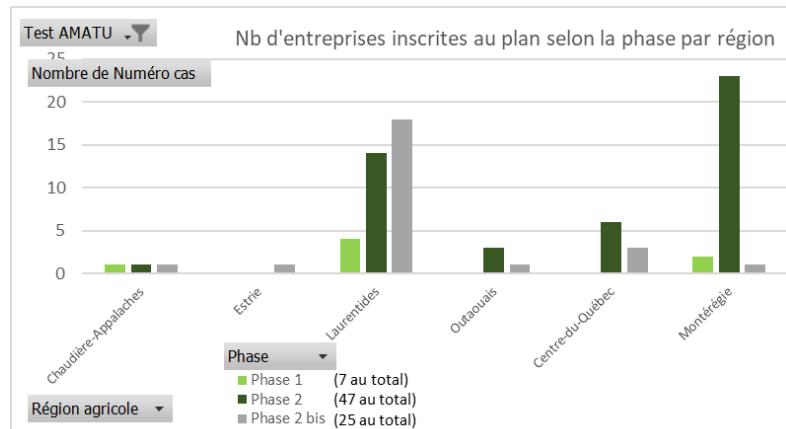
MÉTHODOLOGIE

Chaque conseiller agricole doit s'inscrire sur le formulaire en ligne dès lors qu'il une suspicion d'AT dans le ou les champs d'un producteur (phase 1). Dès lors, il doit fournir à la CSC le consentement du producteur agricole à s'inscrire au plan de lutte. Des échantillons de plantes retrouvées dans les champs sont envoyées au Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) pour identification et analyse de résistance aux herbicides. Si le résultat est positif, le cas de l'entreprise passe en phase 2 : le conseiller doit dépister tous les champs de l'entreprise et élaborer avec le producteur une stratégie d'éradication de la MH. La stratégie doit être validée par un conseiller mentor et un conseiller du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) de la région. Après dépistage et mise en place de la stratégie, le conseiller envoie les recommandations finales, la réclamation et toute pièce justificative à la CSC pour que cette dernière procède au paiement. Le paiement est divisé en 2 parties : une partie destinée au conseiller agricole (dépistage et suivi agronomique), l'autre partie destinée au producteur pour la mise en place d'actions d'éradications. Dans les 2 cas, les dépenses admissibles sont remboursées à hauteur de 90 % dans une limite maximale de 410 \$ d'aide pour la phase 1 et de 15 280 \$ d'aide pour la phase 2. Les 10 % restants du montant total des dépenses sont financés par le producteur. Une entreprise peut se réinscrire sur plusieurs années (phase 2 bis) en cas de réapparition d'AT sur les champs, et si elle n'a pas déjà utilisé l'entièreté de son aide maximale (15 280 \$).

RÉSULTATS DEPUIS 2020

- 79 entreprises se sont inscrites au Plan et ont eu un résultat positif à l'AT. Parmi elles, 72 ont été inscrites en phases 2 et 2 bis, et seulement 67 ont déposé une réclamation et ont été aidées financièrement grâce au Plan depuis 2020.
- 44 % des entreprises sont en Laurentides, 33 % en Montérégie.
- De l'AT a été retrouvée (ou du moins dépistée et suivie) dans de nouvelles régions à travers les années comme au Centre-du-Québec, en Outaouais et en Estrie.
- Les conseillers ont développé une meilleure connaissance de la plante et dépistent mieux et plus tôt la mauvaise herbe.
- La continuité du Plan sur plusieurs années a été utile car plusieurs entreprises ont redemandé de l'aide après une résurgence d'AT dans leurs champs (24 entreprises ont eu de l'aide sur plusieurs années).
- L'AT est principalement résistante aux herbicides des groupes [2] et [2;9] mais plusieurs combinaisons de résistance sont retrouvées dans les différentes régions, et à travers les années.
- Superficies infestées connues au Plan depuis 2020 : 2 939,9 ha au total.
- 28,8 ha infestés en moyenne/cas, avec un cas à 200 ha.
- Les cultures infestées sont le soya et le maïs principalement.
- En termes de moyens de lutte, 67 % des cas proposent de l'arrachage ou du désherbage mécanique couplé à de l'arrachage. Viennent ensuite en plus faible proportion : le désherbage mécanique seul, le désherbage mécanique couplé à de l'arrachage et à du semis de plantes de couverture (PC), l'arrachage couplé à du semis de PC, le désherbage chimique d'urgence couplé à de l'arrachage et du désherbage mécanique.
- Certains n'ont demandé de l'aide qu'en biosécurité (5 % cas). Pour ces cas-là, les traitements chimiques initiaux avaient bien fonctionné donc il n'y avait pas de demandes d'aides pour des moyens de lutte supplémentaires.
- 472 590 \$ ont été versés au total pour les 67 entreprises ayant déposé une réclamation depuis 2020. Cela donne une moyenne de 4 544 \$ d'aide totale par cas et par an*.

Le graphique ci-contre concerne 104 réclamations finalisées en 5 ans. Les 104 réclamations concernent 67 entreprises. Il s'agit de valeurs moyennes / entreprise.



IMPACTS ET RETOMBÉES DU PROJET

Le plan AT a permis d'accompagner efficacement 67 entreprises et leurs conseillers en 5 ans :

- 24 entreprises ont été suivies sur plusieurs années (phase 2 bis). Le montant total d'aide pour ces entreprises a été de 275 294 \$ soit 58 % des aides totales. La moyenne d'aide totale par entreprise, sur plusieurs années, est de 11 471 \$*.
- 43 entreprises ont été suivies sur 1 an (phase 2). Le montant total d'aide pour ces entreprises a été de 197 296 \$ soit 42 % des aides totales.

Les efforts considérables déployés dans le cadre du Plan de lutte contre l'amarante tuberculée au Québec ont généré des résultats significatifs, offrant des opportunités d'application précieuses pour l'industrie agricole. Les connaissances acquises sur la biologie et la gestion de l'AT peuvent être intégrées dans les pratiques agronomiques quotidiennes, renforçant ainsi la résilience des exploitations face à de potentielles infestations futures. Les stratégies de lutte et les moyens déployés peuvent servir de modèle pour d'autres défis phytosanitaires, contribuant ainsi à une approche proactive et coordonnée dans la préservation de la santé des cultures. De plus, les campagnes de sensibilisation et la diffusion d'informations pourraient inspirer des pratiques agricoles durables et responsables, favorisant ainsi une collaboration continue entre les acteurs de l'industrie agricole pour garantir la sécurité alimentaire et la durabilité environnementale.

DÉBUT ET FIN DU PROJET

31 mars 2020
au 31 janvier 2025

POUR INFORMATION

Audrey Lebrun
Chargeée de projet à la CSC
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 110
Longueuil (Québec) J4H 4E7

Tél. : 450 679-0540, poste 8707
alebrun@coordination-sc.org

*Cela inclut les aides pour les services agronomiques versées au conseiller et les aides pour les stratégies d'intervention versées au producteur.